

Département de l'Ardèche

Arrondissement de Privas

République Française

COMMUNE DE LARNAS

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 04 février 2015

Nombre de membres en exercice : 11

Présents : 9

Votants : 9

L'an deux mille quinze et le quatre février l'assemblée régulièrement convoquée le 27 janvier 2015, s'est réunie sous la présidence de Marc BOULAY

Sont présents : Marc BOULAY, Bernard CHAZAUT, Natacha SIDOBRE, Aurélie BAUDOIN, Gérard BELLY, Nicolas GUERIN, Audrey COMTE, Gilbert MOULIN, Alain LAPORTE

Excusées : Cécile PIPERAUX, Nadia MAROC

Secrétaire de séance : Aurélie BAUDOIN

D2015001 LIGNE DE TRESORERIE CAISSE D'EPARGNE

M. le Maire explique qu'afin de faire face aux dépenses et en attendant de percevoir les subventions et autres dotations attendues, nous avons besoin d'une ligne de trésorerie (non budgétaire).

La Caisse d'épargne nous a fait une proposition "*Ligne de Trésorerie Interactive*" (LTI) telle que suit :

- **Montant** : 100 000€
- **Durée** : 1 AN
- **Taux d'intérêt** (base de calcul : exact/360) : **T4M + marge 2,50%**,
- **Process de traitement automatique** : tirages et remboursements par crédit et débit d'office
- **Demande de tirage et de remboursement** : aucun montant minimum,
- **Paiement des intérêts** : chaque mois civil par débit d'office,
- **Frais de dossier** : **0,20%** du montant de la LTI (soit 200€) prélevés en une seule fois,
- **Commission d'engagement** : *remise commerciale*,
- **Commission de mouvement** : *remise commerciale*,
- **Commission de non-utilisation** : **0,20%** de la différence entre le montant de la LTI et l'encours quotidien moyen / périodicité identique aux intérêts.

Après discussion, le conseil municipal donne son accord de principe sur cette proposition, dans l'attente des documents contractuels, et autorise le Maire à engager la commune sur cette solution de financement et à signer tous les documents en rapport.

VOTE : POUR 9

CONTRE 0

ABSTENTION 0

D2015002 SIVOM GRAS-LARNAS / PARTICIPATION DES COMMUNES

M. le Maire porte à la connaissance du conseil municipal la délibération du SIVOM des Équipements Publics Communs de Gras et Larnas en date du 09 décembre 2014 relative à la mise en place d'un emprunt auprès de la Caisse d'Épargne Loire-Drôme-Ardèche d'un montant de 240 000€, d'une durée de 20 ans destiné à financer les travaux d'extension de l'école primaire Gras-Larnas ainsi que la création de la salle inter-générationnelle, de la halle commerciale et du pôle médical.

Il donne lecture du projet de convention se rapportant à la participation des deux communes et des modalités de remboursement. Il rappelle également le plan de financement et les subventions attribuées et en cours de demande.

Après lecture, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la convention et les modalités proposées et autorise le Maire à signer la convention telle que présentée.

VOTE : POUR 9 CONTRE 0 ABSTENTION 0

D2015003 CC DRAGA / APPROBATION DE L'ADHESION AU SYNDICAT MIXTE ADN

M. le Maire donne lecture de la délibération prise en conseil communautaire du 18 décembre 2014 par la Communauté de Communes "Du Rhône aux Gorges de l'Ardèche" concernant son adhésion au syndicat mixte Ardèche Drôme Numérique (ADN).

Après discussion, le conseil municipal décide à l'unanimité, d'approuver cette décision d'adhérer collectivement au syndicat ADN.

VOTE : POUR 9 CONTRE 0 ABSTENTION 0

D2015004 CORRECTION DE LA DELIBERATION D2014045 DU 25/04/2014 DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

M. le Maire explique que la Préfecture de l'Ardèche nous a signalé que la délibération n°D2014045, prise en conseil municipal le 25 avril 2014 doit être corrigée dans un souci de sécurité juridique, certains articles étant rédigés de façon trop imprécise. Il donne lecture du courrier de M. le Préfet.

Après discussion et à l'unanimité, le conseil municipal reprend la formulation complète de cette délibération, notamment les paragraphes **2, 3, 14, 15, 16, 19 et 20** de l'article 1, comme suit :

Vu les articles L 2122-22 et L 21122-23 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que le Maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,

Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de ne pas procéder au scrutin secret :

Article 1 : Le Maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :

1. D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux;

2. De fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, **dans la limite d'un montant de 2 000€**;
3. De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, et de passer à cet effet les actes nécessaires, **dans la limite d'un montant de 10 000€**;
4. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget;
5. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans;
6. De passer les contrats d'assurance;
7. De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux;
8. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières;
9. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges;
10. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600€;
11. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts;
12. De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (*domaines*), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes;
13. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme;
14. D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code, **seulement après présentation au conseil municipal pour avis**;
15. D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, **seulement après présentation au conseil municipal pour avis**;
16. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, **seulement dans le cas de sinistres matériels**;
17. De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local;
18. De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux;
19. De réaliser les lignes de trésorerie **sur la base d'un montant maximum de 10 000€**;
20. D'exercer, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme, **seulement après présentation au conseil municipal pour avis**;
21. D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 et suivants du code de l'urbanisme.

Article 2 : Conformément à l'article L 2122-17 du code général des collectivités territoriales, les compétences déléguées par le conseil municipal pourront faire l'objet de l'intervention du premier adjoint en cas d'empêchement du Maire.

Article 3 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

VOTE : POUR 9 CONTRE 0 ABSTENTION 0

D2015005BIS BUDGET BISTROT DE PAYS / REMBOURSEMENT ANTICIPÉ DE L'EMPRUNT

M. le Maire explique que nous avons la possibilité de solder l'emprunt n°9359003 contracté sur le budget Bistrot de Pays par un remboursement anticipé.

A notre demande, la Caisse d'Épargne nous a fait la proposition suivante :

Remboursement anticipé à la date du 26 février 2015.

Capital Restant dû après l'échéance du 25.02.2015 = 26 061,66€

Indemnités de Remboursement Anticipé à cette date : 2 192,90€

Soit un total de 28 254,56€ à régler par virement sur le CCP de la Caisse d'Épargne.

A l'unanimité, le conseil municipal autorise M. le Maire à signer le "bon pour accord" et à réaliser toutes les opérations pour ce remboursement anticipé.

VOTE : POUR 9 CONTRE 0 ABSTENTION 0

D2015006 DEGATS D'ORAGES DE NOVEMBRE 2014 / DEMANDES DE SUBVENTIONS

M. le Maire explique que les orages que la commune de Larnas a connu en novembre 2014 ont détérioré des chemins et ouvrages en plusieurs sites.

Il convient donc de monter les dossiers de demandes de subventions exceptionnelles auprès de l'État et du Département de l'Ardèche car la commune ne peut pas, seule, faire face à de telles dépenses.

Il présente les devis établis par diverses entreprises et propose le plan de financement ci-dessous :

DEPENSES ht		RECETTES	
Route de Valgayettes	13 670,00€	État Préfecture 07	18 491,00€
Pont de Valgayettes	6 770,00€	Département 07	18 491,00€
Chemin de Mouredon	13 647,00€		
Chemin de Champagnol	12 140,00€	MAIRIE DE LARNAS	9 245,00€
Total Dépenses HT	46 227,00€	Total recettes	46 227,00€

Après discussion, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve le plan de financement tel que présenté,
- autorise le Maire à demander les subventions exceptionnelles auprès de l'État (Préfecture de l'Ardèche) et du Département de l'Ardèche.

VOTE : POUR 9 CONTRE 0 ABSTENTION 0

D2015007 DEMANDE D'UN NOUVEL ARRÊT DE CAR DANS LE LOTISSEMENT

M. Bernard CHAZAUT explique que suite à la demande de plusieurs familles du Lotissement les Ricorts-St Agnès, et dans un souci de mise en sécurité des arrêts de cars pour le transport scolaire, il conviendrait de demander au Conseil Général de l'Ardèche la mise en place d'un nouvel arrêt dans le lotissement au niveau de la sortie sud.

M. le Maire rappelle que c'est la communauté de communes qui doit porter cette demande et que la Mairie de Larnas fera le nécessaire auprès d'elle pour la mise en place rapide de ce nouvel arrêt. Dans l'attente, le seul point de ramassage dans le lotissement reste celui qui est aménagé et réglementaire en bas du lotissement au niveau de la place du micocoulier.

A l'unanimité, le conseil municipal autorise le Maire à faire le nécessaire auprès du Conseil Général de l'Ardèche et de la communauté de communes "Du Rhône aux Gorges de l'Ardèche".

VOTE : POUR 9

CONTRE 0

ABSTENTION 0